

9 DC DISTRI
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 3.000 €
SIÈGE SOCIAL: 25 RUE EDOUARD OLLIVRO
22200 GUINGAMP
924 810 625 RCS SAINT BRIEUC

PROCES VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 JANVIER 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le 15 janvier,

Le soussigné :

- Monsieur Dany COURANT, propriétaire de 300 parts sociales

Seule associée de la société 9DC Distri, Monsieur Dany COURANT intervenant par ailleurs en qualité de gérant.

1°) Après qu'il soit exposé ce qui suit :

La société 9DC Distri exploite en location gérance à GUINGAMP depuis le 30 avril 2024 un fonds de commerce à l'enseigne Carrefour City.

Elle doit cesser le 1^{er} février 2026 l'exploitation de ce fonds de commerce par résiliation du contrat de location gérance et des autres contrats commerciaux.

La résiliation des contrats commerciaux excède les pouvoirs statutaires de la gérance et doit être autorisée par l'associé.

Il convient par ailleurs de transférer le siège social au domicile du gérant.

La société 9DC Distri sera ensuite conservée en sommeil dans l'attente de nouveaux projets.

2°) Déclare être appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Résiliation du contrat de location gérance du fonds de commerce à enseigne « CARREFOUR CITY » sis à GUINGAMP (222000) 25 rue Edouard Ollivro,
- Résiliation du contrat de franchise et du contrat d'approvisionnement afférents à l'exploitation dudit fonds de commerce,
- Transfert du siège social,
- Modifications de l'objet social,
- Modification des pouvoirs statutaires du gérant,
- Modification corrélative des articles 2, 4 et 15 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

3°) A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique autorise la société 9DC Distri à résilier au **19** février 2026 le **contrat de location gérance** avec la société **CARREFOUR PROXIMITE FRANCE** société par actions simplifiée au capital de 47.547.008 €, ayant son siège à MONDEVILLE (14120) Zone Industrielle Route de Paris, immatriculée sous le numéro 345.130.488 RCS CAEN, au titre du fonds de commerce d'alimentation générale à enseigne « CARREFOUR CITY » sis à GUINGAMP (222000) 25 rue Edouard Ollivro.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique autorise la société 9DC DISTRI à résilier au **19** février 2026 le **contrat de franchise** avec la société **CARREFOUR PROXIMITE FRANCE** précitée, au titre du fonds de commerce d'alimentation générale à enseigne « CARREFOUR CITY » sis à GUINGAMP (222000) 25 rue Edouard Ollivro.

TROISIEME DECISION

L'associé unique autorise la société 9DC DISTRI à résilier au **19** février 2026 le **contrat d'approvisionnement** avec la société **CSF**, société par actions simplifiée au capital de 100.347.710 €, ayant son siège à MONDEVILLE (14120) Zone Industrielle Route de Paris, immatriculée sous le numéro 440.283.752 RCS CAEN au titre du fonds de commerce d'alimentation générale à enseigne « CARREFOUR CITY » sis à GUINGAMP (222000) 25 rue Edouard Ollivro.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social qui visera à titre principal l'exploitation de tout fonds de commerce de type supermarché à compter du **19** février 2026.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social au domicile du gérant situé 14 rue Joliot Curie 22970 PLOUMAGOAR à compter du 19 février 2026.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier les pouvoirs statutaires de la gérance pour y supprimer les limitations liées à l'exploitation du fonds de commerce « CARREFOUR CITY » de GUINGAMP à compter du 19 février 2026.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit les articles 2, 4 et 15 des statuts à compter du 19 février 2026 :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- *L'exploitation de tout fonds de commerce de type supermarché.*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 14 rue Joliot Curie 22970 PLOUMAGOAR

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification de cette décision par L'associé unique représentant les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, et en tout autre endroit par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DES GERANTS

Les gérants ont seuls la signature sociale ; ils doivent consacrer aux affaires sociales tout leur temps et tous les soins nécessaires.

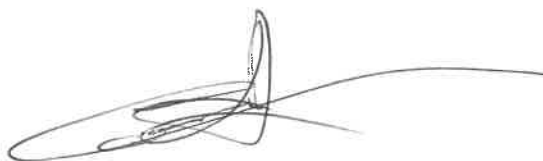
Dans les rapports entre associés, la gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

HUITIEME DECISION

Aux effets ci-dessus, tous **pouvoirs** sont conférés à Monsieur Dany COURANT, gérant, à l'effet d'intervenir au nom et pour le compte de la société 9DC DISTRI à la signature de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus autorisées, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Monsieur Dany COURANT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.